

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « LE PERICLES » situé à TOULON, Avenue Joseph Gasquet cadastré Section CE N° 506 et CE N° 510 les LOTS de Copropriété :

N° 103 : UN APPARTEMENT DE TYPE 3 PIECES, situé au 7^{ème} étage, escalier 6, Bâtiment C d'une superficie de 53,15 m2,

N° 251 : UN BOX AU SOUS SOL portant le N° 22 sur le plan

MISE A PRIX

TRENTE HUIT MILLE EUROS..... 38.000,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 € - dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – au Cabinet duquel il a élu domicile à 83000 - TOULON - 267, Boulevard Charles Barnier – Résidence « Le Kalliste »

A l'encontre de :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Robert Félix MOURCHOU né le 14 Février 1931 à LA CRAU, en son vivant demeurant à TOULON, Résidence le Périclès Entrée 6, 22 Avenue Joseph Gasquet , décédé à TOULON le 26 Novembre 2017, nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 10 Septembre 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 20 Août 2008 par Maître Valérie GHISOLFO, Notaire à TOULON(Var) contenant prêt viager par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Robert Félix MOURCHOU.
- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 19 Septembre 2008 Volume 2008 V N° 3992

- Ordonnance rendue le 10 Septembre 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON désignant le Service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de Curateur à la Succession vacante de Monsieur Robert Félix MOURCHOU décédé le 26 Novembre 2017 à TOULON(Var)
- Signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes ès qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Robert Félix MOURCHOU suivant acte extrajudiciaire en date du 11 Octobre 2019 délivré par la Société par Action Simplifiée SORRENTINO-BRUNEAU, Huissiers de Justice à NICE (06)
- D'un Commandement de Payer valant Saisie Immobilière délivré le 13 Novembre 2019 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.
- Ledit Commandement ayant été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 7 janvier 2020, Volume 2020 S n° 00002.

Pour avoir paiement de la somme de :

CENT QUINZE MILLE CENT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (115 117,82 €) arrêtée au 30 Septembre 2019 se décomposant comme suit :

- PRINCIPAL AU 26/11/2017.	113 537,67 €
- INTERETS DE RETARD AU TAUX LEGAL DU 26/11/2017 au 30/09/2019.....	1 580,15 €
- INTERETS AU TAUX LEGAL A COMPTE DU 01/10/19.....	MEMOIRE
- FRAIS.....	MEMOIRE
- TOTAL SAUF MEMOIRE.....	115 117,82 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 2 Décembre 2019 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET, Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « LE PERICLES » situé à TOULON, Avenue Joseph Gasquet cadastré Section CE N° 506 et CE N° 510 les LOTS de Copropriété :

N° 103 : UN APPARTEMENT DE TYPE 3 PIECES, situé au 7^{ème} étage, escalier 6, Bâtiment C d'une superficie de 53,15 m²,

N° 251 : UN BOX AU SOUS SOL portant le N° 22 sur le plan

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété et Etat Descriptif de Division établi suivant acte reçu par Maître ODIER Notaire à TOULON, le 13 Juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au Premier bureau des hypothèques de TOULON le 10 Juillet 1972 Volume 976 Numéro 5

Ledit règlement de Copropriété et l'Etat Descriptif de Division a été modifié aux termes :

-d'un acte reçu par Maître ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES, le 17 Octobre 1986 publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 1^{er} Décembre 1986 Volume 86 P Numéro 8776

-d'un acte reçu par Maître MILLIAND Notaire à TOULON, le 10 Juillet 1972 publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 19 octobre 1990 Volume 90 P Numéro 9013

-d'un acte reçu par Maître MILLIAND Notaire à TOULON, le 28 Juin 2002 publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 6 Août 2002 Volume 2002 P Numéro 8150

-Ledit modificatif ayant fait l'objet d'une première correction de formalité le 6 Février 2003 sous la référence 2003 D N° 2259 et d'une seconde correction de formalité le 16 Novembre 2007 sous la référence 2007 D N° 19562

-d'un acte reçu par Maître TEUMAS, Notaire à TOULON, le 11 Décembre 2015 publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 15 Décembre 2015 Volume 2015 P Numéro 11025

L'appartement se compose d'un vestibule d'entrée avec couloir de dégagement, une pièce principale, deux chambres, une cuisine, un local WC, une salle d'eau et un Balcon.

Les menuiseries sont en simple vitrage.

Les aménagements intérieurs sont anciens.

La Résidence est équipée d'un ascenseur.

L'entrée de l'appartement se fait par la rue Joseph Gasquet.

Le Garage est accessible par la rue Watteau

L'appartement se situe dans un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments et plusieurs entrées au cœur du quartier populaire de Saint Jean du Var, situé à l'est de TOULON, au 7^{ème} et dernier étage du bâtiment, porte palière de droit en sortant de l'ascenseur et gauche en montant par l'escalier.

Des commerces de proximité et commodités sont proches comme les réseaux de Transports en communs.

L'accès autoroutier est très proche.

Il présente une superficie de 53,15 m² se décomposant comme suit :

Vestibule d'Entrée – couloir de dégagement.....	6,60 m ²
Pièce Principale.....	18,25 m ²
Chambre 1	8,90 m ²
Chambre 2	8,50 m ²
Cuisine	7,20 m ²
Local Water-Closet.....	1,25 m ²
Salon d'eau	2,45 m ²
TOTAL APPARTEMENT	53,15 m²
GARAGE	

ORIGINE DE PROPRIETE

EN CE QUI CONCERNE LE LOT 103 :

Lesdits biens appartenant à Monsieur Robert Félix MOURCHOU suivant acte reçu par Maître MILLIAND, Notaire à TOULON, le 19 Décembre 1986 contenant dissolution et partage du Patrimoine de la Société Dénommée « SCI LE PERICLES 2 »

Ces parts appartenaient à Monsieur MOURCHOU pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la SCIC LE PERICLES en représentation de celles acquises aux termes d'un acte reçu par Maître DENIS, Notaire à TOULON, le 5 Novembre 1985.

Une expédition de cet acte a été publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 24 Février 1987 Volume 87 P N° 1554

EN CE QUI CONCERNE LE LOT 251 :

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur MOURCHOU, par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la Société Civile Particulière dénommée « Société Civile Immobilière LE PERICLES 3 » par abréviation « PERICLES 3 suivant acte reçu par Maître ROQUEBERT Notaire à OLLIOULES le 22 Juillet 1987 et publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Août 1987 Volume 87 P N° 7080

MODE D'OCCUPATION

Les biens sont inoccupés.

CHARGES ET TAXES

Ni les Charges de Copropriété ni la Taxe foncière ne sont connues.

SYNDIC

GRECH IMMOBILIER

Immeuble le Jean Blanc – 10 rue Jean- Philippe Rameau
83000 TOULON

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 2 DECEMBRE 2019

LE CABINET BORREL, le 2 DECEMBRE 2019 a dressé :

- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
- Un état parasitaire ne faisant pas état de la présence de termites.
- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un état de l'installation intérieure d'électricité.
- Un état des risques et pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE s'est vu délivrer assignation le 7 Février 2020 par la SCP SORRENTINO-BRUNEAU Huissiers de Justice à NICE aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 12 MARS 2020 à 09 H 00 par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de TOULON

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle l'existence d'un autre créancier hypothécaire que le CREDIT FONCIER DE FRANCE à savoir :

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « LE PERICLES » pris en la personne de son syndic le Cabinet GRECH IMMOBILIER en vertu de son Hypothèque Légale publiée le 29 Mai 2015 Volume 2015 V N° 2142 au domicile élu en l'étude de la SCP GIORDANO ET GONGORA, Huissier de Justice à TOULON

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procédera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R331-3 alinéa 3 du Code précité, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

IMPORTANT CONDITIONS POUR ENCHERIR

Tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

En outre, par application de l'article L. 322-7-1 du CPCE la personne condamnée à l'une des peines complémentaires prévues au 2° du I de l'article 225-26 du code pénal, au 3° du IV et au deuxième alinéa du V de l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, au 3° du VII et au deuxième alinéa du VIII de l'article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, au 3° du III et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 511-6 et au 3° du II et au troisième alinéa du III de l'article L. 521-4 du même code ne peut se porter enchérisseur pendant la durée de cette peine pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sauf dans le cas d'une acquisition pour une occupation à titre personnel.

Par application de ce texte tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères une attestation sur l'honneur datée et signée indiquant s'il a fait l'objet d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 du CPCE.

Si l'enchérisseur est une personne physique, il doit en outre préciser son identité complète et indiquer si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle et il devra préciser les nom et prénoms de ses parents s'il est né à l'étranger.

Si l'enchérisseur est une personne morale, l'attestation doit mentionner sa dénomination et son Numéro de SIRET/SIREN

Si l'enchérisseur est en outre, une Société Civile Immobilière ou en Noms Collectifs, il doit de surcroît être précisé si ses Associés ou Mandataires Sociaux ont fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées par le texte.

Le défaut de remise de l'attestation à l'Avocat avant qu'il porte les enchères puis au greffe avant l'issue de l'audience, ou la remise d'une attestation incomplète sont sanctionnés par la nullité de l'enchère soulevée d'office par le Juge de l'exécution. Lorsqu'il s'agira de la dernière enchère, l'adjudication sera nulle.

S'il s'avère que l'Adjudicataire a fait une fausse déclaration, le Juge de l'exécution, après avoir demandé aux parties de faire connaître leurs observations, prononcera l'annulation de l'Adjudication

SITE INTERNET

Il est précisé que le Cahier des Conditions de Vente et toutes les pièces afférentes à la présente procédure sont accessibles sur le site internet : www.kalliste-avocats.com à la rubrique vente aux enchères.

1^{ERE} EXPEDITION

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE

Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET

AVOCATS ASSOCIES

LE KALLISTE

267, Boulevard Charles Barnier

83000 - TOULON

☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59

Télécopie : 04.94.62.37.36

e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

04.94.62.33.21
04.94.62.89.59
04.94.62.37.36
04.94.62.33.21
04.94.62.89.59
04.94.62.37.36

ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE SEPT FEVRIER

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

Nous, Société par Actions Simplifiée,
Christopher SORRENTINO, Eric BRUNEAU,
Successaires de la SCP LILAMAND-TOSELLO
Huissiers de justice associés, à la Résidence de NICE (A.M),
5, Rue de la Liberté, Z.P. 13600
06005 NICE CEDEX 1, l'un d'eux soussigné

AVONS FAIT SOMMATION A :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Robert Félix MOURCHOU né le 14 Février 1931 à LA CRAU, en son vivant demeurant à TOULON, Résidence le Périclès Entrée 6, 22 Avenue Joseph Gasquet, décédé à TOULON le 26 Novembre 2017, nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 10 Septembre 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €) et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L' AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Robert Félix MOURCHOU né le 14 Février 1931 à LA CRAU, en son vivant demeurant à TOULON, Résidence le Péricle's Entrée 6, 22 Avenue Joseph Gasquet, décédé à TOULON le 26 Novembre 2017, nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 10 Septembre 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 12 MARS 2020 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 12 MARS 2020 à 9 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 20 Août 2008 par Maître Valérie GHISOLFO, Notaire à TOULON(Var) contenant prêt viager par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Robert Félix MOURCHOU, le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait délivrer le 13 Novembre 2019 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Robert Félix MOURCHOU né le 14 Février 1931 à LA CRAU un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 13 Novembre 2019 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 7 janvier 2020, Volume 2020 S n° 00002

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Robert Félix MOURCHOU était propriétaire de son vivant sur la Commune de TOULON et qui forment :

Dans un Ensemble Immobilier situé à TOULON, « LE PERICLES », Avenue Joseph Gasquet initialement cadastré Section CE N° 462 et désormais cadastré Section CE N° 506 et CE N° 510 les LOTS de Copropriété :

N° 103 : UN APPARTEMENT DE TYPE 3 PIECES, situé au 7^{ème} étage, escalier 6, Bâtiment C,

N° 251 : UN BOX AU SOUS SOL portant le N° 22 sur le plan

ATTENDU que Monsieur MOURCHOU était propriétaire desdits biens en ce qui concerne le Lot 103 en vertu d'un acte reçu par Maître MILLIAND, Notaire à TOULON, le 19 Décembre 1986 publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 24 Février 1987 Volume 87 P N° 1554 et en ce qui concerne le lot 251 en vertu d'un acte reçu par Maître ROQUEBERT Notaire à OLLIOULES le 22 Juillet 1987 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Août 1987 Volume 87 P N° 7080.

ATTENDU que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : CENT QUINZE MILLE CENT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (115 117,82 €) arrêtée au 30 Septembre 2019

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L311-2 du CPCE

- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité

- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes

- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **CENT QUINZE MILLE CENT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (115 117,82 €) arrêlée au 30 Septembre 2019** outre intérêts à compter de cette date

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble,

- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,

PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION A PERSONNE (PERSONNE MORALE)

Le VENDREDI SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT

lors de la signification de la copie du présent acte à :

SERVICE DES DOMAINES**15 BIS RUE DELILLE 06000 NICE**

J'ai rencontré MME BERNARD BERNADETTE,

en sa qualité de Inspectrice, ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.

La copie de l'acte signifié lui a été laissée sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de notre étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la remise de la copie, la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que le nom de la personne ayant reçu la copie de l'acte, a été laissé au domicile ou à la résidence du destinataire.

L'avis de signification prévu par l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte signifié, est adressé le jour même ou le premier jour ouvrable.

La copie de cet acte comporte 6 Feuilles

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

COUT définitif détaillé de l'ACTE

Cet acte a été remis par Clerc assermenté, suivant les déclarations, qui lui ont été faites. Je vise, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Emolument a.R444-3 C. Com	35.46
Frais de déplacement a.A444-48	7.67
Total Hors-Taxes	44.13
TVA au taux de 20.00 %	8.83
Taxe forfaitaire a.302 bis Y CGI	14.89
Affranchissement	1.75
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	69.60



Eric BRUNEAU



S.A.S.
C. SORRENTINO
E. BRUNEAU

5, Rue de la liberté
B.P. 1269
06005 NICE Cedex 1

Tél. 04 97 03 11 30
Fax. 04 93 82 34 02
Email :

info@pacajustice.fr
www.huissiersjustice-nice.com

**Références à
rappeler :**
CREDIT FONCIER DE
FRANCE/
SERVICE DES
DOMAINES

**Acte Man. AS
274966**

Case :

**Gestionnaire du
dossier : AS**

Membre d'une association agréée,
accepte le règlement des honoraires
par chèque

Virements :

Compte C.I.C.

FR76 1009 6180 8500 0281 3960

107

BIC : CMCIFRPP



Paiement par C.B. par téléphone au
04 97 03 11 30

Paiement sécurisé sur notre site
Internet

844 578 377 R.C.S. NICE

N° SIRET : 84457837700013

TVA Intracommunautaire :

FR 52 338 048 473

Horaires d'ouverture :

du Lundi au Jeudi

10h00 à 12h30

14h00 à 17h30

le Vendredi

10h00 à 12h30

14h00 à 17h00

Société par Actions Simplifiée
Christopher SORRENTINO Eric BRUNEAU
Huissiers de Justice associés

Successeurs de la SCP Bernard LILAMAND Didier TOSELLO
Bernard LILAMAND - Huissier de Justice Salarie
COMPETENCE TERRITORIALE ELARGIE SUR L'ENSEMBLE DE LA REGION PACA

Maître PEYSSON FREDERIC

267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE
BAT D
83000 TOULON

NICE, Le 10 Février 2020

Cher Maître ,

J'ai le plaisir de vous adresser l'expédition de

ASSIGNATION

que j'ai signifié à votre demande le 07/02/2020 .

"FACTURE n° " 110 150

DATE	Intitulé	TVA %	H.T.	T.V.A.	Débours	DEBIT	CREDIT
07/02/2020	Asslgnation	20.00	44.13	8.83	16.64	69.60	
	TOTAUX GENERAUX		44.13	8.83	16.64	69.60	
	SOLDE DEBITEUR					69.60	

Je vous remercie par avance de votre prochain règlement par tout moyen à votre convenance en rappelant mes références 274 966 .

Votre bien dévoué.

Christopher SORRENTINO Eric BRUNEAU

"Loi 92.442 du 31/12/1992 : la présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal".

Département :
VAR

Commune :
TOULON

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

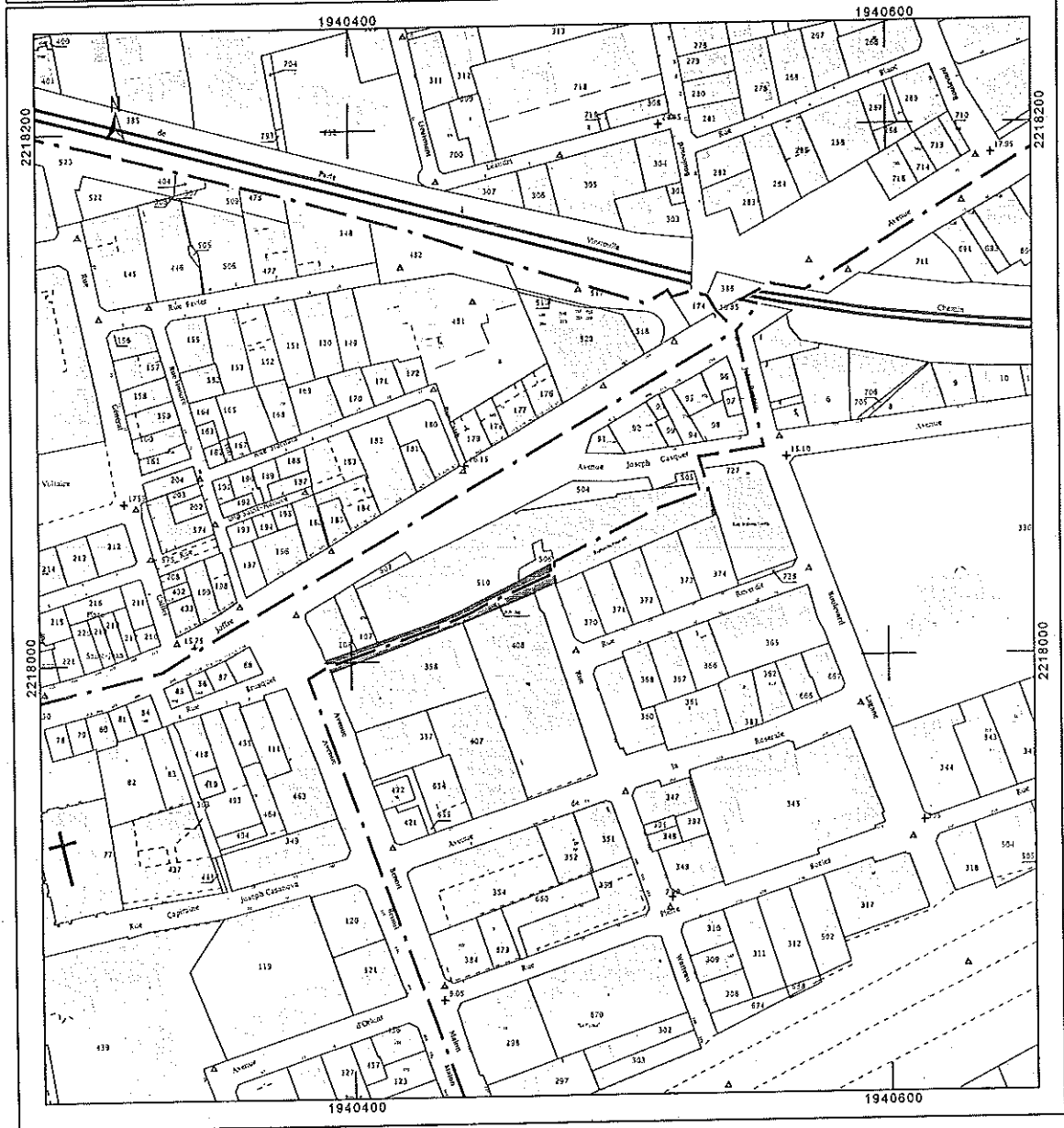
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coleau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax
cdif.tou'lon@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

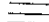
cadastre.gouv.fr



SAS
C. SORRENTINO
E. BRUNEAU
Huissiers de Justice associés
5, rue de la Liberté - B.P. 1269
06005 NICE CEDEX 1
Tél. 04 97 03 11 30
Fax 04 93 82 34 02

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

1^{ERE} EXPEDITION
SIGNIFICATION DU TITRE EXECUTOIRE
Article 877 du Code Civil

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE ONZE  OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718, 80 Euros - dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS - PARIS B 542 029 848 -pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON - au Barreau de TOULON y demeurant 267, Boulevard Charles Barnier --

NOUS

Nous, Société par Actions Simplifiée,
Christopher SORRENTINO, Eric BRUNEAU,
Successors de la SCP LILAMAND-TOSELLO
Huissiers de justice associés, à la Résidence de NICE (A.M),
5, Rue de la Liberté, B.P. 1269
06005 NICE CEDEX 1, l'un d'eux soussigné

AVONS DENONCE ET LAISSE COPIE A :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille - 06000 - NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Robert Félix MOURCHOU né le 14 Février 1931 à LA CRAU en son vivant, demeurant et domicilié à TOULON, Résidence le Périclès Entrée 6, 22 Avenue Joseph Gasquet, 83100 TOULON nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 10 Septembre 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

DE :

- Un acte authentique de prêt reçu 20 Août 2008 par Maître Valérie GHISOLFO, Notaire Associé à TOULON et contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Robert Félix MOURCHOU
- Décompte de créance faisant état d'une créance d'un montant de 115 117,82 € arrêté au 30/09/2019

TRES IMPORTANT

Cette signification vous est faite à toutes fins que de droit et afin que vous n'en ignoriez, et conformément à l'article 877 (L N° 2006-728 du 23 Juin 2006, art. 6) du Code Civil dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Le titre exécutoire contre le défunt l'est aussi contre l'héritier, huit jours après que la signification lui en a été faite ».

SOUS TOUTES RESERVES

PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION A PERSONNE (PERSONNE MORALE)

Le VENDREDI ONZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

lors de la signification de la copie du présent acte à :

SERVICE DES DOMAINES**15 BIS RUE DELILLE 06000 NICE**

J'ai rencontré MME MAUBERT ILDA,
en sa qualité de Agent, ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.

La copie de l'acte signifié lui a été laissée sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de notre étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la remise de la copie, la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que le nom de la personne ayant reçu la copie de l'acte, a été laissé au domicile ou à la résidence du destinataire.

L'avis de signification prévu par l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte signifié, est adressé le jour même ou le premier jour ouvrable.

La copie de cet acte comporte 31 Feuilles

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

COUT définitif détaillé de l'ACTE

Cet acte a été remis par Clerc assermenté, suivant les déclarations, qui lui ont été faites. Je vise, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Emolument a R444-3 C. Com	51.48
Frais de déplacement a A444-48	7.67
Total Hors-Taxes	59.15
TVA au taux de 20.00 %	11.83
Taxe forfaitaire a 302 bis Y CGI	14.89
Affranchissement	1.75
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	87.62

**Eric BRUNEAU**



ajout du v l e

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2020 F17
Déposée le : 07/01/20
Références du dossier : 202052

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication Commandement de payer valant Saisie Immobilière du 13/11/2019 Service de dépôt : 1er bureau (AEF CEF / MOURCHOU)	M Adresse courriel ⁽³⁾ : Téléphone :
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A TOULON _____, le 07/01/2020 Signature

COUT	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____	= _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____	= _____ €
Frais de renvoi : _____	= _____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLAISANCE	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (à compléter en fonction de la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, l'option n° 31 (S) s'applique)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (à compléter en fonction de la responsabilité de l'état - art. 8 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'annexe n° 3233-S1)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CE N° 506 et 510		103
2				251
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.
 que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

N° d'ordre : 5

date de dépôt : 15/12/2015

références d'enlèvement : 8304P03 2015P11025

Date de l'acte : 11/12/2015

nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Date : 08/01/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2020F17

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 07/01/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CE 506		(A)
		CE 510	2	(A)
				(A)
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 19/09/2008 références d'enlèvement : 8304P03 2008Y3992 Date de l'acte : 20/08/2008

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 04/11/2008 références d'enlèvement : 8304P03 2008D18584

nature de l'acte : **CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 19/09/2008 Sages : 8304P03 Vol 2008V N° 3992**

N° d'ordre : 3 date de dépôt : 29/05/2015 références d'enlèvement : 8304P03 2015V2142 Date de l'acte : 28/05/2015

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 4 date de dépôt : 15/12/2015 références d'enlèvement : 8304P03 2015P11024 Date de l'acte : 11/12/2015

nature de l'acte : **VENTE**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON I
171.AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : sp1.toulon1@dgrfp.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON CHOUETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Frijj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/05/2019 AU 07/01/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Vendeurs/Donateurs/Constituant "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/01/2020 D00136	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENUJEAN-PIERRET TOULON	13/11/2019	CREDIT FONCIER DE FRANCE MOURCHOU	S00002

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 20 pages y compris le certificat.

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2015P11025 : CORRESPONDANCE DES LOTS SUR LE VOLUME 2

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE LE PERICLES II ET LE PERICLES III A TOULON		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
TOULON	CE 506		
	CE 510		
TOULON	CE 506		
	CE 510	2	
TOULON	CE 506		68 à 127
	CE 510	2	146 à 148 230 à 440 460 à 475

Complément : Acte du 09 et 11 décembre 2015. Etat descriptif de division en 2 lots volumes à TOULON CE 506 et CE 510 lots volumes n° 1 et n° 2. Les 290 lots de copropriété seront incorporés dans le lot volume deux. Désormais la copropriété à TOULON CE 506 et CE 510 lot volume 2 comporte 290 lots numérotés de 68 à 127, 146 à 148, 230 à 440 et 460 à 475.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 22/05/2019

Disposition n° 3 de la formalité 8304P03 2015P11024 : Modificatif d'assise

Immeubles		Volume	Lot
Commune TOULON	Désignation Cadastre CE 506 CE 510		68 à 127 146 à 148 230 à 440 460 à 475

Complément : Suite à la division de la parcelle d'assise de la copropriété à TOULON CE 462 en CE 504, 505, 506, 507 et 510, et la vente des parcelles CE 504, 505 et 507, la copropriété est désormais à TOULON CE 506 et CE 510 avec les 290 lots numérotés de 68 à 127, 146 à 148, 230 à 440 et 460 à 475.

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 15/12/2015 Référence d'enlèvement : 8304P03 2015P11025 Date de l'acte : 11/12/2015
 Nature de l'acte : **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**
 Rédacteur : NOT TEUMA O / TOULON

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2015P11025 : EDD VOLUMETRIQUE et CORRESPONDANCE DE LOTS

Disposants		Volume	Lot
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE LE PERICLES II ET LE PERICLES III A TOULON		
Immeubles		Volume	Lot
Commune TOULON	Désignation Cadastre CE 506 CE 510 CE 506 CE 510		1 à 2

Complément : Acte du 09 et 11 décembre 2015. Etat descriptif de division en 2 lots volumes à TOULON CE 506 et CE 510 lots volumes n° 1 et n° 2. Les 290 lots de copropriété seront incorporés dans le lot volume deux.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2015P11024 : VENTE

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	COMMUNE DE TOULON	218 301 372			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	TOULON	CE 504 à CE 505 CE 507		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Acte du 09 et 11 décembre 2015, Estimation vénale : 13 500 €.

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2015P11024 : Division de CE 462

Immeuble Mère							Immeuble Filles						
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot		Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	
TOULON		CE	462				TOULON		CE	504 à 507			
									CE	510			

Disposition n° 3 de la formalité 8304P03 2015P11024 : Modification d'assise

Disposants			
Numéro	Designation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SYNDICAT DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE LE PERICLES II ET LE PERICLES III A TOULON		
Immeubles			
Commune	Designation Cadastre	Volume	Lot
TOULON	CE 506 CE 510		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 22/05/2019

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 29/05/2015	Référence d'enlèvement : 8304P03 2015V2142	Date de l'acte : 28/05/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : M GIORDANO J.L. / TOULON CEDEX			
Domicile élu : TOULON CEDEX en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2015V2142 :

Créanciers		Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre		SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A TOULON CE 462		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	MOURCHOU	14/02/1931		
Immeubles		Prop.Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
			TOULON	CE 462
				Volume
				Lot
				103
				251
Montant Principal : 5.416,31 EUR				
Date extrême d'effet : 28/05/2025				

Complément : Sur ses parts et portions. Hypothèque légale prise en vertu d'un commandement de payer les charges de copropriété délivré par la SCP GIORDANO GONGORA Huissiers de Justice le 20/03/2015. Loi du 10/07/1965.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 15/12/2015	Référence d'enlèvement : 8304P03 2015P11024	Date de l'acte : 11/12/2015
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT TEUMA O / TOULON			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2015P11024 : VENTE

Disposant, Donateur		Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT DE LA COPROPRITE DE L'IMMEUBLE LE PERICLES II ET LE PERICLES III A TOULON			

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 19/09/2008	Référence d'enlèvement : 8304P03 2008V3992	Date de l'acte : 20/08/2008
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT CORNILLAC PIERRE / TOULON			
Domicile élu : TOULON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008V3992 :

Créanciers

Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Débiteurs

Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MOURCHOU	14/02/1931

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CE 462		103
					251

Montant Principal : 53.200,00 EUR Accessoires : 2.660,00 EUR Taux d'intérêt : 8,50 %
 Date extrême d'échéance : 04/07/2058

Complément : Prêt viager hypothécaire . Pacte commissaire .

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 04/11/2008	Référence de dépôt : 8304P03 2008D18584
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 19/09/2008 Sages : 8304P03 Vol 2008V N° 3992		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008D18584 :
 FORMALITE CREEE A TORT

SECTION CE N° du PLAN: **ASS** RUP: **IMMOBILIER PERICLÉS**

COMMUNE: TROUAN

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 251: box au ma. ar 7410-00-0

Ar. de Pat. A.S. GE. 038. N.9. N.9. N.9. N.9. N.9. N.9.

Sub. n° 219

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble visé ou lots	Date, nature et nature de formalité	Immeuble visé ou lots	Date, nature et nature de formalité
	40) 1 DECEMBRE 1996 104 86 P 8775 P.L. modificatif à B.M.P 738 2		10) 1 Decembre 1995 VOL 86 J 3676 ALPHONSE QUINTON / 17 OCTOBRE 1986 LG. Notaire au profit de CYP et CE
	2) 28 AOUT 1987 Vol 83 P 7080 Vente du 22 juillet 1987 M. Rognobert Société S.C.I. LE PERICLÉS 3 (N. 4389) à COURCHOUV. me. le N. 2. 19 31 prix 44.000 F.		19. 2 1992 19. 2 1992

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

N°	N°					N°
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **Toulon**

SECTION : **CF** N° du PLAN : **100**

RUE : **Immeuble "LE PERICLES"** N°

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESPONS CE CONTRAT (ou les deux le cas échéant)

01 103

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble
solite ou lots

Immeuble
solite ou lots

Dates, nature et nature des formalités

Dates, nature et nature des formalités

Département **7^{eme} étage**
lot **62/10000**

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Observations

Module B

Numéros	Billiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces d'eau de surface du lot	Millièmes	renseignements complémentaires
						7

II - LOTS/EMMENT Oublié de loi ou règlement

Immeuble solite ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble solite ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations
	29/12/1967 VOL. 67 P 1564 PROCES VERBAUX de 19.12.1968 Me MILLIARD			31/01/1975 N° 153 N° 2 PHEI - acte Me Milliard du 9 5 1983	
	14/04/1984 - 1984 - 1984 - 1984 LITRE - 1984 - 1984 - 1984 - 1984 N° 29 307 2e PERICLES (1984) à l'usage de PERICLES 2 (1984)			18.06.1975 Acte de CE et CFE Domicile élu au Canton Trévère Genérale	
	29/12/1967 VOL. 67 P 1564 PROCES VERBAUX de 19.12.1968 Me MILLIARD			Contre S.C.T. de Construction LE PERICLES n° 1555 50.800/2 acc. 10 580 ✓ Act. Noir bordereau Rég. 15.2.1985 EFFET SUBSTITUTION 15.2.1991	
	19/08/1984 N. 92.1984 MORCELLEMENT			14/04/1984 Me 1094 56 Act. acte de Me Milliard du 9 5 1983	
				Me Milliard de LAEF Domicile élu au Canton Trévère Bordeaux 15/2/1985 14/04/1984 N. 92.1984 EFFET SUBSTITUTION 15.2.1991	

SECTION : **CE** No du PLAN : **ADD** RUE : **Immeuble de PERIERES**

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS		SERVICES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble visé ou lots	Etat des mutations (formalités)	Observations	Immeuble visé ou lots	Observations	Observations
441	Act. Intervenants 42 EP	Observation des lots 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460	441	Handling	2,5 EP
442	Handling	Handling	442		2,5 EP
443			443		2,5 EP
444			444		2,5 EP
445			445		2,5 EP
446			446		2,5 EP
447			447		2,5 EP
448			448		2,5 EP
449			449		2,5 EP
450			450		2,5 EP
451			451		2,5 EP
452			452		2,5 EP
453			453		2,5 EP
454			454		2,5 EP
455			455		2,5 EP
456			456		2,5 EP

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Folie 6

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	
Lot	Designation des lots ou appartements
1	Handling
2	Handling
3	Handling
4	Handling
5	Handling
6	Handling
7	Handling
8	Handling
9	Handling
10	Handling
11	Handling
12	Handling
13	Handling
14	Handling
15	Handling
16	Handling
17	Handling
18	Handling
19	Handling
20	Handling
21	Handling
22	Handling
23	Handling
24	Handling
25	Handling
26	Handling
27	Handling
28	Handling
29	Handling
30	Handling
31	Handling
32	Handling
33	Handling
34	Handling
35	Handling
36	Handling
37	Handling
38	Handling
39	Handling
40	Handling
41	Handling
42	Handling
43	Handling
44	Handling
45	Handling
46	Handling
47	Handling
48	Handling
49	Handling
50	Handling
51	Handling
52	Handling
53	Handling
54	Handling
55	Handling
56	Handling
57	Handling
58	Handling
59	Handling
60	Handling

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)	
Lot	Designation des lots ou appartements
1	Handling
2	Handling
3	Handling
4	Handling
5	Handling
6	Handling
7	Handling
8	Handling
9	Handling
10	Handling
11	Handling
12	Handling
13	Handling
14	Handling
15	Handling
16	Handling
17	Handling
18	Handling
19	Handling
20	Handling
21	Handling
22	Handling
23	Handling
24	Handling
25	Handling
26	Handling
27	Handling
28	Handling
29	Handling
30	Handling
31	Handling
32	Handling
33	Handling
34	Handling
35	Handling
36	Handling
37	Handling
38	Handling
39	Handling
40	Handling
41	Handling
42	Handling
43	Handling
44	Handling
45	Handling
46	Handling
47	Handling
48	Handling
49	Handling
50	Handling
51	Handling
52	Handling
53	Handling
54	Handling
55	Handling
56	Handling
57	Handling
58	Handling
59	Handling
60	Handling

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (suite)					A - MUTATIONS SERVICES ACTIFS (suite)					B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Numero	Situel	Etage	Nombre de pieces principales en nature de lot	Superficie	Responsables complements	Immatricule	Date, nature et nature de formalite	Observations	Immatricule	Date, nature et nature de formalite	Observations	Immatricule	Date, nature et nature de formalite	Observations	
380		3e	appart	58	RD, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	380	RS	copie	1	RD, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	380	RS	copie	1	RD, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
381		3e				381	RD	appart	2	RD		381	RD		
382		3e				382	RD			382	RD				
383		3e				383	RD			383	RD				
384		3e				384	RD			384	RD				
385		3e				385	RD			385	RD				
386		3e				386	RD			386	RD				
387		3e				387	RD			387	RD				
388		3e				388	RD			388	RD				
389		3e				389	RD			389	RD				
390		3e				390	RD			390	RD				
391		3e				391	RD			391	RD				
392		3e				392	RD			392	RD				
393		3e				393	RD			393	RD				
394		3e				394	RD			394	RD				
395		3e				395	RD			395	RD				
396		3e				396	RD			396	RD				
397		3e				397	RD			397	RD				
398		3e				398	RD			398	RD				
399		3e				399	RD			399	RD				
400		3e				400	RD			400	RD				

I
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION: **TOULON** RUE: **immobilière de PERIÈRES**
 CE No du PLAN: **ADD**
 Observations: **462**

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Fielles

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

N°	Surface	Ext.	Int.	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Observations
1	243	20	2	1	SR, appart	SR, Fielles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
2	244	20	2	1	AD4, EP	
3	245	20	2	1	EP	
4	246	20	2	1	EP	
5	247	20	2	1	EP	
6	248	20	2	1	EP	
7	249	20	2	1	EP	
8	250	20	2	1	EP	
9	251	20	2	1	EP	
10	252	20	2	1	EP	

A - MUTATIONS		SERVICES ACTIFS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Inventaire totalité ou lot	Date, nature et nature des mutations	Inventaire totalité ou lot	Date, nature et nature des services	Inventaire totalité ou lot	Date, nature et nature des hypothèques
353 RS	0000	362 RS	0000	362 RS	0000
354	1 EP	363	1 EP	363	1 EP
355	1 EP	364	1 EP	364	1 EP
356	1 EP	365	1 EP	365	1 EP
357	1 EP	366	1 EP	366	1 EP
358	1 EP	367	1 EP	367	1 EP
359	1 EP	368	1 EP	368	1 EP
360	1 EP	369	1 EP	369	1 EP
361	1 EP	370	1 EP	370	1 EP
362	1 EP	371	1 EP	371	1 EP
363	1 EP	372	1 EP	372	1 EP
364	1 EP	373	1 EP	373	1 EP
365	1 EP	374	1 EP	374	1 EP
366	1 EP	375	1 EP	375	1 EP
367	1 EP	376	1 EP	376	1 EP
368	1 EP	377	1 EP	377	1 EP
369	1 EP	378	1 EP	378	1 EP
370	1 EP	379	1 EP	379	1 EP

C - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
N°	Description
1	SR, Fielles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
2	AD4, EP
3	EP
4	EP
5	EP
6	EP
7	EP
8	EP
9	EP
10	EP
11	EP
12	EP
13	EP
14	EP
15	EP
16	EP
17	EP
18	EP
19	EP
20	EP

II - LOTISSEMENT (Délégation des lots ou appartements) (suite)							A - IMMOBILISATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)				B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Numéro	Échelle	Échelle	Échelle	Nombre de pièces privatives ou parties de lot	Surface	Description complémentaire	Immeuble visible ou non	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble visible ou non	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble visible ou non	Date, numéro et nature des formalités	Observations
225															
226															
227															
228															
229															
230															
231															
232															
233															
234															
235															
236															
237															
238															
239															
240															

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION : **TOULON** N° du PLAN : **AD 402** RUE : **immeuble de PERICLES**
 COMMUNE : **TOULON**

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lettres compléant)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS SERVICES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Folio 34		Date, nature et nature des formalités	Date, nature et nature des formalités	Immatriculé au lot	Observations
205	R.S. 01/01/01	AD, de plan 402	280	R.S. 01/01/01	A, EP, de plan 402
206			281		
207			282		
208			283		
209			284		
210			285		
211			286		
212			287		
213			288		
214			289		
215			290		
216			291		
217			292		
218			293		
219			294		
220			295		
221			296		
222			297		
223			298		
224			299		
225			300		

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)		A - MUTATIONS SERVICES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
1	2	3	4	5	6
Nombre de pièces principales au centre du lot	Exister	Exister	Date, nature et nature des formalités	Immatriculé au lot	Observations
7	7	7	AD, de plan 402	280	A, EP, de plan 402
7	7	7		281	
7	7	7		282	
7	7	7		283	
7	7	7		284	
7	7	7		285	
7	7	7		286	
7	7	7		287	
7	7	7		288	
7	7	7		289	
7	7	7		290	
7	7	7		291	
7	7	7		292	
7	7	7		293	
7	7	7		294	
7	7	7		295	
7	7	7		296	
7	7	7		297	
7	7	7		298	
7	7	7		299	
7	7	7		300	

Observations
 Immatriculé au lot
 Date, nature et nature des formalités
 Observations
 Date, nature et nature des formalités
 Immatriculé au lot
 Observations

II - LOTISSEMENT (Classification des lots en appartements) (Suite)					5		6 - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
1	2	3	4	5	A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
Nombres	Bâtiement	Escalier	Etage	Nombre de pièces par lot	Immeuble totale ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totale ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations
284										
285										
286										
287										
288										
289										
290										
291										
292										
293										
294										
295										
296										
297										
298										
299										
300										
301										
302										
303										
304										
305										
306										
307										
308										
309										
310										
311										
312										
313										
314										
315										
316										
317										
318										
319										
320										
321										
322										
323										
324										

COMMUNE : TOULON

SECTION : CE N° du PLAN : 462

IMMUTABILITE : 100

PERICILES

III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMUEBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immueble totalité ou lots

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

I - DENOMINATION DE L'IMMUEBLE

Fiche TER

privés locaux communs et Circulation, st en Surface pour parkings privés.

CE 100 = 133 m², CE 103 = 840 m², CE 106 = 180 m², CE 104 = 405 m², CE 102 = 630 m², CE 105 = 365 m², 563 m²

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Renseignements complémentaires

1. Numéro	2. Bâti/m²	3. Escalier	4. Etage	5. Nombre de pièces pour le lot	6. Surface de l'édifice	7. Renseignements complémentaires
100				10		
101				2		P) abri-motocyclette
102				2		R) abri-motocyclette
103				2		AN 214
104				2		AN 214
105				2		AN 214
106				2		AN 214
107				2		AN 214
108				2		AN 214
109				2		AN 214
110				2		AN 214

11 - LOTISSEMENT (Qualification des lots et appartements) (Suite)						A - NOTATIONS SEMIPLÈNES ACTIVÉS (Suite)				B - CHANGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
Nucléus	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de lots de la nature du lot	Mètres	Immeuble isolé ou lots	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Immeuble isolé ou lots	Date, nombre et nature des formalités	Observations		
134						Numeros			Numeros				
135						Relevé			Relevé				
136						Étage			Étage				
137						Nature des lots			Nature des lots				
138						Relevé			Relevé				
139						Étage			Étage				
140						Nature des lots			Nature des lots				
141						Relevé			Relevé				
142						Étage			Étage				
143						Nature des lots			Nature des lots				
144						Relevé			Relevé				
145						Étage			Étage				
146						Nature des lots			Nature des lots				
147						Relevé			Relevé				
148						Étage			Étage				
149						Nature des lots			Nature des lots				
150						Relevé			Relevé				
151						Étage			Étage				
152						Nature des lots			Nature des lots				
153						Relevé			Relevé				
154						Étage			Étage				
155						Nature des lots			Nature des lots				
156						Relevé			Relevé				
157						Étage			Étage				
158						Nature des lots			Nature des lots				
159						Relevé			Relevé				
160						Étage			Étage				
161						Nature des lots			Nature des lots				
162						Relevé			Relevé				
163						Étage			Étage				
164						Nature des lots			Nature des lots				
165						Relevé			Relevé				
166						Étage			Étage				

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION : CE N° de PLAN : 100
 COMMUNE : TOULON
 402
 Immeuble N°
 PÉRICLES
 2

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMOBILE DESIGNÉ CI-DESSUS (en la liste en annexe)

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILE			
Fiche BIS			
Bât. C = Bâti sur S/S&P de R.C. et 7 Étages			
Bât. D = bâti sur S/S&P de R.C. et 4 Étages			
Terrain délimité			
Terrain d'usage aménagé en S/S pour Parkings			
(voir R.R. 188)			

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots en appendice)			
1	2	3	4
Numéros	Régime	Surface	Relevés
56	B	92	92
57	B	92	92
58	B	92	92
59	B	92	92
60	B	92	92
61	B	92	92
62	B	92	92
63	B	92	92
64	B	92	92
65	B	92	92
66	B	92	92
67	B	92	92
68	B	92	92
69	B	92	92
70	B	92	92
71	B	92	92
72	B	92	92
73	B	92	92
74	B	92	92
75	B	92	92
76	B	92	92
77	B	92	92

A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités
106	106	106	106	106	106
107	107	107	107	107	107
108	108	108	108	108	108
109	109	109	109	109	109
110	110	110	110	110	110
111	111	111	111	111	111
112	112	112	112	112	112
113	113	113	113	113	113
114	114	114	114	114	114
115	115	115	115	115	115
116	116	116	116	116	116
117	117	117	117	117	117
118	118	118	118	118	118
119	119	119	119	119	119
120	120	120	120	120	120
121	121	121	121	121	121
122	122	122	122	122	122
123	123	123	123	123	123
124	124	124	124	124	124
125	125	125	125	125	125
126	126	126	126	126	126
127	127	127	127	127	127
128	128	128	128	128	128
129	129	129	129	129	129
130	130	130	130	130	130
131	131	131	131	131	131
132	132	132	132	132	132
133	133	133	133	133	133

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
				2005	100						
				2005	100						
22	A	2005	100	100	100	100					
23	"	"	"	"	"	"					
24	"	"	"	"	"	"					
25	"	"	"	"	"	"					
26	"	"	"	"	"	"					
27	"	"	"	"	"	"					
28	"	"	"	"	"	"					
29	"	"	"	"	"	"					
30	"	"	"	"	"	"					
31	"	"	"	"	"	"					
32	"	"	"	"	"	"					
33	"	"	"	"	"	"					
34	"	"	"	"	"	"					
35	"	"	"	"	"	"					
36	"	"	"	"	"	"					
37	"	"	"	"	"	"					
38	"	"	"	"	"	"					
39	"	"	"	"	"	"					
40	"	"	"	"	"	"					
41	"	"	"	"	"	"					
42	"	"	"	"	"	"					
43	"	"	"	"	"	"					
44	"	"	"	"	"	"					
45	"	"	"	"	"	"					
46	"	"	"	"	"	"					
47	"	"	"	"	"	"					
48	"	"	"	"	"	"					
49	B	2005	100	100	100	100					
50	"	"	"	"	"	"					
51	"	"	"	"	"	"					
52	"	"	"	"	"	"					
53	"	"	"	"	"	"					
54	"	"	"	"	"	"					
55	"	"	"	"	"	"					

1) 12 JAN 1995 OF 95P346 -
 Révisé l'atmosphère de Constaté n° 4539K
 du 23 Dec 1994 Richard Mission de
 CE 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106 pour
 plume CE 468

TOULON

Immeuble composé de Quatre Corps de Bâtimens
accollés (A, B, C et D)

BAT. A élevé sur S. S.P. de R.C. et sept étages
BAT. B élevé sur S. S.P. de R.C. et sept étages
Urban. s/c. du 10 juillet 1972 (voir plans)

II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots en apparence)

Nombres	Bâtimens	Étages	Nombre de pièces par pièce	Surface du lot	Renseignements complémentaires	
					Millimètres	7
1	A	11	11	11	10	
2	B	11	11	11	10	
3	C	11	11	11	10	
4	D	11	11	11	10	
5		11	11	11	10	
6		11	11	11	10	
7		11	11	11	10	
8		11	11	11	10	
9		11	11	11	10	
10		11	11	11	10	
11		11	11	11	10	
12		11	11	11	10	
13		11	11	11	10	
14		11	11	11	10	
15		11	11	11	10	
16		11	11	11	10	
17		11	11	11	10	
18		11	11	11	10	
19		11	11	11	10	
20		11	11	11	10	
21		11	11	11	10	
22		11	11	11	10	

CF 462 - IMMEUBLE DE PERICLES

A - MUTATIONS SERVITUDES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	10.10.1972 - Val. 976 - N° 5 - Mr. Didier du 13 juin 1972 - Réglement de Co. Propriété avec État descriptif de division - La S.E.I. de construction "LE PERICLES" (n° 1555) Régime de Construction de 22.9 ans	10.10.72
2	01 DEC 1986 - Val. 281 833 614 MODIFICATION ENTRE DESCRIPTEUR DE DIVISION DE REGLEMENT DE COPROPRIETE PROBABLE 1986 Via Procédure S.E.I. (n° 1555) Se. des AS 57-128-125-214 à 155-156-203-204-312 cont. acquisitions et compléments par la SE 330-410	01 DEC 1986
3	15.6.1988 - MOSAIQUE à ÉTAT DESCRIPTEUR DE DIVISION DE REGLEMENT DE COPROPRIETE Publi. le 10.7.1988 Val. 976 n° 5	15.6.88
4	14.9.1988 - M. P. P. et Nat. en Toulon du 9.9.1988 Se. des AS 144, 145, 156 à 168 312 et 330 n° 222 cont. acquisitions sur un seul lot indivisiblement	14.9.88

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	18.12.1990 - Val. 230 P n° 2354 FORMALITÉ EN ATTENTE	18.12.90

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 8304P03 2020F17
déposée le 07/01/2020, par Maître PEYSSON CHOQUETTE CAIS

Ref. dossier : SAISIE / SERVICE DES DOMAINES

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document^(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 13 faces de copies de fiches ci-jointes.
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 22/05/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/05/2019 au 07/01/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 08/01/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

^(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



RG 18/596

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
**TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE TOULON**
PRÉSIDENCE

ORDONNANCE

Nous, Lucette BROUTECHOUX, président du tribunal de grande Instance de Toulon,

Vu la requête du Ministère Public en date du 6 août 2018 qui précède et les pièces à l'appui,

Vu les articles 1342 à 1353 du code de procédure civile, tels que modifiés par le décret N°2006-1805 du 23 décembre 2006 relatif à la procédure en matière successorale et modifiant certaines dispositions de la procédure civile (JO N°303 du 3 décembre 2006),

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes,

Vu le décès, survenu après le 1^{er} Janvier 2007, de Monsieur Robert Felix MORCHOUX, en l'espèce décédé en son domicile le 26 novembre 2017;

Attendu que le bien fondé de la demande est établi par les pièces produites ; qu'il convient de faire droit à la requête en adoptant ses motifs,

PAR CES MOTIFS

Déclarons vacante la succession de :
Monsieur Robert Felix MORCHOUX,
→ né le 14 Février 1931 à LA CRAU (VAR)
→ décédé en son domicile le 26 novembre 2017

en son vivant demeurant Le Péricles Bat 6 - 22 Avenue Joseph Gasquet - 83000 TOULON,

Désignons le services des domaines en la personne de monsieur le directeur départemental des finances publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à cette succession vacante,

Disons que le curateur sera tenu, conformément aux dispositions des articles 809-2 et suivants du Code Civil :

⇒ De faire constater l'état de la succession par inventaire estimatif, article par article, de l'actif et du passif de la succession par un commissaire-priseur judiciaire, un huissier ou un notaire, ou par un fonctionnaire assermenté appartenant à l'administration chargée du domaine ;

⇒ De prendre possession des valeurs et autres biens détenus par des tiers et poursuivre le recouvrement des sommes dues à la succession, et de répondre aux demandes formées contre elle ;

⇒ De poursuivre en tant que de besoin l'exploitation de l'entreprise individuelle dépendant de la succession ;

⇒ De ne procéder, pendant les six mois qui suivent l'ouverture de la succession, qu'aux actes purement conservatoires ou de surveillance, aux actes d'administration provisoire et à la vente des biens périssables ;

⇒ A l'issue d'un délai de six mois, d'exercer l'ensemble des actes conservatoires et d'administration notamment en procédant ou en faisant procéder à la vente des biens meubles et immeubles de la succession, jusqu'à l'apurement du passif et d'acquitter les dettes de la succession ;

⇒ De payer les créanciers de la succession jusqu'à concurrence de l'actif, mais de ne payer, sans attendre le projet de règlement du passif, que les frais nécessaires à la conservation du patrimoine, les frais funéraires et de dernière maladie, les impôts dus par le défunt, les loyers et autres dettes successorales dont le règlement est urgent ;

⇒ De dresser un projet de règlement du passif qui prévoit le paiement dans l'ordre prévu à l'article 796 du code civil et qui est publié ;

⇒ De rendre compte au juge des opérations effectuées et à qui il appartiendra, le dépôt du compte étant publié ;

Allouons les frais de la présente décision comme frais privilégiés de curatelle.

Fait en notre cabinet,
le 10 Septembre 2018

La Présidente

Lucette BROUTECHOUX